



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

REUNION DU 09 AVRIL 2024

Présidence : Norman Saivet

Présents : Céline Mode, Laurent Marandel, Thomas Poulain, Pierrick Catoire, Christophe Rouyer,

Excusés : Daniel Alexandre, Bernard Boschini, Stéphane Czwakiel, Jean-Marie Wiehl

Invités : René Molle, Dominique Perquin

MATCH NON JOUE

Du 23 MARS 2024
U14 DISTRICT 2 GROUPE B
Match n°27995604
CHALONS FCO 1 / ESTERNAY

La commission prend connaissance du rapport circonstancié de l'arbitre de cette rencontre, Monsieur GERARD Kelyan: match non joué à cause du terrain non tracé au moment du coup d'envoi.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu pour Châlons FCO

Châlons FCO (0 but/moins 1 point) – Esternay (3 buts/plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

*

Du 07 AVRIL 2024
SENIORS DISTRICT 2 GROUPE B
Match n°26687668
TARDENOISE / DORMANS

La commission prend connaissance du mail envoyé par le club de Tardenoise l'informant de la fermeture de son terrain par arrêté municipal n° 07/2024 pour le 06 et 07 avril 2024.

En conséquence, la commission décide de faire jouer le match en une date ultérieure.

Du 07 AVRIL 2024
U16 DISTRICT 2 GROUPE B
Match n°26687668
DIZY / SEZANNE

La commission prend connaissance des échanges entre les deux éducateurs pour informer de la fermeture du terrain de Dizy, mais à ce jour, elle n'a pas reçu l'arrêté municipal.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu pour Dizy

. Dizy (0 but/moins 1 point) – Sézanne (3 buts/plus 3 points)

Les frais d'arbitrage seront à la charge du club de Dizy puisque celui-ci n'a averti aucune instance.

En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

FORFAIT

Du 17 MARS 2024
Match n°2632881
SENIORS DISTRICT 4 GROUPE A
PAYS DE France FC/REIMS FC CHEMIN VERT

La commission prend connaissance du mail de Pays de France FC l'informant que l'équipe adverse s'est pas présentée pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reims FC Chemin Vert en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Pays de France (3 buts/plus 3 points) – Reims FC Chemin Vert (0 but/moins 1 point)

En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour 1^{er} forfait au débit du club de Reims FC Chemin Vert

Du 23 MARS 2024
Match n°27896311
U18 D2
SEPT SAULX /ST BRICE COURCELLES

La commission prend connaissance du mail de St Brice Courcelles de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de St Brice Courcelles en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Sept Saulx (3 buts/plus 3 points) – St Brice Courcelles (0 but/moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour 1^{er} forfait au débit du club de St Brice Courcelles

Du 23 MARS 2024
Match n°27897138
U14 DISTRICT 2 GROUPE A
SILLERY FC/REIMS CHRISTO

La commission prend connaissance du mail de Sillery l'informant que l'équipe adverse ne s'est pas présentée pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reims Christo en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Sillery (3 buts/plus 3 points) – Reims Christo (0 but/moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour 1^{er} forfait au débit du club de Reims Christo ainsi que les frais d'arbitrage

Du 07 AVRIL 2024
Match n°28048384
U16 D2 GROUPE C
AVIZE GRAUVE US /SOMSOIS MARGERIE

La commission prend connaissance du mail de Somsois Margerie de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Somsois Margerie en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Avize Grauve (3 buts/plus 3 points) – Somsois Margerie (0 but/moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour 1^{er} forfait au débit du club de Somsois Margerie

Du 07 AVRIL 2024
Match n°26633003
SENIORS D4 GROUPE B
HEILTZ L'EVEQUE /GAYE

La commission prend connaissance du mail de Heiltz l'Eveque de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Heiltz l'Eveque en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Heiltz l'Eveque (0 but/moins 1 point) – Gaye (3 buts/plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour 1^{er} forfait au débit du club de Heiltz l'Eveque

Du 07 AVRIL 2024
Match n°27896395
U16 D1 GROUPE B
REIMS STE ANNE /ST MARTIN SUR LE PRE

La commission prend connaissance du mail de Reims Ste Anne de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reims Ste Anne en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Reims Ste Anne (0 but/moins 1 point) – St Martin Sur le Pré (3 buts/plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour 1^{er} forfait au débit du club de Reims Ste Anne

Du 07 AVRIL 2024
Match n°26633002
SENIORS D4 GROUPE B
SOUDRON /SEZANNE PORTUGUAIS

La commission prend connaissance du mail de Sezanne Portuguais de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Sézanne Portuguais en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Soudron (3 buts/plus 3 points) – Sézanne Portuguais (0 but/moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour 1^{er} forfait au débit du club de Sézanne Portuguais

Du 07 AVRIL 2024
Match n°26633006
SENIORS D4 GROUPE B
LOISY SUR MARNE /ETOGES VERT ENT 2

La commission prend connaissance du mail de Loizy sur Marne de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Loizy sur Marne en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Loizy sur Marne (0 but/moins 1 point) – Etoges Vert Ent (3 buts/plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour 1^{er} forfait au débit du club de Loizy sur Marne

Du 20 MARS 2024
Coupe Groupama U16
Match n°27909275
TAISSY/ BETHENVILLE

La commission prend connaissance du mail de Bétheniville l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Bétheniville application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Taissy (3 buts) – Bétheniville (0 but)
Taissy qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ au débit du club de Bétheniville.

FORFAIT GENERAL

La commission prend connaissance du mail de Faux Vésigneul Pogy FC l'informant de son forfait général pour son équipe séniors évoluant dans le Championnat D2 groupe C.

Droits administratifs de 70€ au débit du club de Faux Vésigneul Pogy FC selon l'article n°13 du DMF - Forfaits

TIRAGE DES DIFFERENTES COUPES

La Commission a été obligée de reporter ou d'avancer des matchs à des dates différentes pour certaines équipes.

- La réunion de ce jour a pour objet le tirage des demi-finales de la **Coupe NEOTEC Propreté - Challenge E. Collinet** qui aura lieu **le 1^{er} ou le 08 mai 2024**

Club recevant

FCF La Neuville Jamin
Reims Ste Anne

Club visiteur

FC Cormontreuil ou RC Epernay
Fagnières ES

- La réunion de ce jour a pour objet le tirage des demi-finales de la **Coupe Groupama U16** qui aura lieu **le 21 et 28 avril 2024.**

Club recevant

Montmirail SC
Courtisol AS

Club visiteur

AS Gueux
Avize-Grauve **ou** Côte des Noirs

- La réunion de ce jour a pour objet le tirage des demi-finales de la **Coupe Loxam Acces U18** qui aura lieu **le 20 avril ou le 1er mai 2024 :**

Club recevant

AS Gueux
SC Sezanne

Club visiteur

AS Taissy ou Montmirail SC
Tingueux Champagne FC

- La réunion de ce jour a pour objet le tirage des demi-finales de la **Coupe Planet Elec U14** prévu **le 20/04/24** aura lieu **le 27 avril 2024 :**

Club recevant

Fismes Ardes Vesles US
St Martin Martin sur le Pré

Club visiteur

Reims Ste Anne
Oiry US **ou** AS Gueux

Vice-Président



N.Saivet

Le Secrétaire



C. MODE

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF) et ce, dans les délais de deux jours pour Challenge et les diverses coupes à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)) et dans les délais de sept jours pour le Championnat à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)) par envoi recommandé au District Marne 8 rue Henri Dunant 51200 Epernay ou par voie électronique : **COMPETITIONS@MARNE.FFF.FR.**